

Affectation

après la classe de



2017



Sommaire

Calendrier	5
Affectation dans l'enseignement professionnel	6
Affectation dans l'enseignement général et technologique	8
Situations particulières	9
Carte des districts de Paris	10
AFFELNET mode d'emploi	11
Pour vous aider dans vos démarches	13
Liste des centres d'information et d'orientation (CIO)	15

Dans quelques semaines, votre enfant va quitter le collège pour poursuivre sa scolarité au lycée. Son orientation (en 2^{de} générale ou technologique, en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} CAP) va faire l'objet d'une décision à la suite du dernier conseil de classe de l'année.

L'étape suivante est l'affectation dans un lycée de l'académie. Paris est riche en lycées et en formations et cette affectation concerne près de 17 000 élèves chaque année. C'est pour gérer au mieux ce grand mouvement que l'académie de Paris utilise une application informatique nationale, AFFELNET.

Cette application a pour objectif d'assurer à chaque élève une place en lycée dans son district de résidence et de favoriser la mixité sociale dans les établissements dans la limite de leur capacité d'accueil. Elle affecte les élèves en fonction de l'ordre des vœux qu'ils ont exprimés et de leurs résultats scolaires. Pour l'enseignement général et technologique, elle prend en compte aussi le district de résidence et la situation sociale. Pour l'enseignement professionnel, elle peut s'appuyer sur l'avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

Ce guide est destiné à vous accompagner dans les choix qu'il vous revient d'exprimer dans un calendrier précis. Le chef d'établissement du collège de votre enfant est, avec ses équipes, votre interlocuteur privilégié. Vous trouverez ici les autres ressources académiques à votre disposition.

Jean-Michel COIGNARD
Directeur de l'académie de Paris

Calendrier



Deuxième semaine de mai	<p>Le professeur principal de la classe remet à votre enfant, la fiche préparatoire à la saisie des vœux, sur laquelle vous mentionnez vos choix d'établissements.</p> <p>Une fois complétée par vos soins, la fiche doit être remise au professeur principal à la date indiquée par le collège.</p> <p>L'établissement saisit les vœux dans l'application AFFELNET (affectation des élèves par le net).</p> <p>La fiche de vœux est imprimée et vous est rendue pour validation et signature.</p> <p>Vous devez la retourner signée au collège : elle constitue la trace écrite de votre demande et elle ne doit comporter aucun correctif. À défaut de retour à la date indiquée par le collège, la fiche imprimée sera considérée comme validée.</p>
Jusqu'au jeudi 8 juin	Notification à la famille de la décision d'orientation du chef d'établissement.
Mercredi 14 juin	Commissions d'appel troisième.
Vendredi 30 juin	1^{er} tour d'AFFELNET : Résultat de l'affectation. Chaque élève reçoit le résultat de l'affectation à la fin de la dernière épreuve écrite du Diplôme national du brevet.
Du samedi 1 ^{er} juillet au mercredi 5 juillet	<p>Votre enfant doit s'inscrire obligatoirement dans le lycée d'affectation.</p> <p>S'il est affecté en seconde générale et technologique, il formule à ce moment-là des souhaits relatifs aux enseignements d'exploration dispensés en classe de seconde.</p> <p>La procédure d'inscription en ligne vous permettra d'effectuer rapidement cette formalité : https://ts.ac-paris.fr/ts</p>
Du mardi 4 juillet matin au vendredi 7 juillet à 12h	Les élèves non affectés reformulent des vœux auprès de leur collège d'origine dans les établissements ayant des places vacantes.
Mardi 11 juillet	<p>Les familles sont informées des résultats du 2^e tour d'AFFELNET.</p> <p>Les élèves affectés doivent s'inscrire obligatoirement dans leur lycée d'affectation avant le 13 juillet. Les élèves non affectés à l'issue du 2^e tour reprennent impérativement contact avec leur établissement d'origine.</p>
Lundi 4 septembre	Rentrée des élèves.

Affectation dans l'enseignement professionnel

Vous pouvez formuler jusqu'à 8 vœux dont 4 obligatoires.

Les candidatures peuvent porter sur l'ensemble des districts parisiens, ainsi que sur certaines formations des académies de Créteil et de Versailles.

Les élèves souhaitant formuler un vœu pour un établissement de l'académie de Créteil ou de Versailles, doivent se rapprocher de leur professeur principal ou du chef d'établissement de leur collège.



Attention :

certaines formations peuvent exiger dossier ou entretien dans le lycée demandé, stages, etc., pour s'assurer qu'elles correspondent aux attentes des élèves. C'est le cas des formations du dispositif PASSPRO pour lequel le calendrier doit être respecté strictement.

Le barème prend en compte :

- ▶ Le niveau de maîtrise du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** ;
- ▶ Les **résultats des évaluations périodiques** de la classe de troisième ;
- ▶ **Le domicile de l'élève. S'il habite à Paris**, il bénéficie d'une **priorité d'affectation** dans les formations à recrutement académique ;
- ▶ Un **double bonus** qui peut être accordé aux élèves ayant fait la preuve de leur motivation dans une spécialité :
 - > **Donné par le collège sur une seule spécialité** (mais sur chacune des demandes de la même spécialité)
 - > **Donné par l'établissement d'accueil, suite à une démarche personnelle** (mini-stage, entretien, lettre de motivation, etc.)

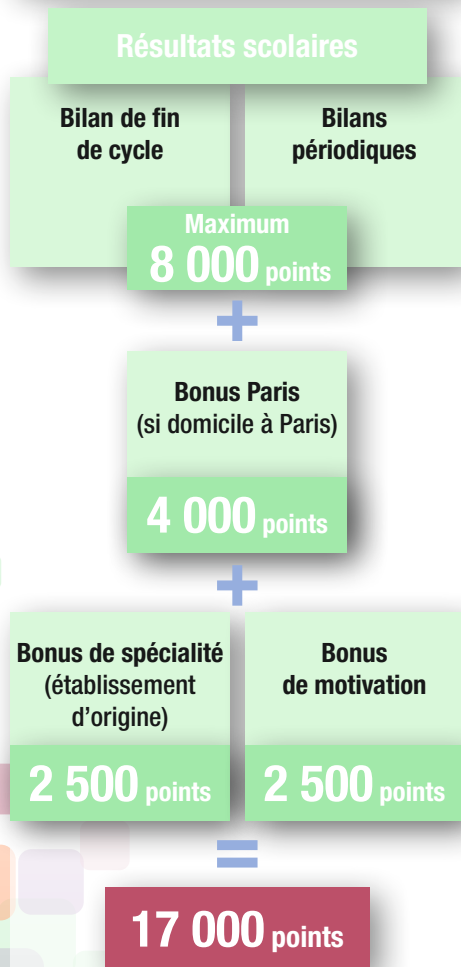
Présentation schématique des barèmes :

- Les élèves intéressés par une poursuite d'études en apprentissage devront rechercher un employeur et prendre contact avec un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

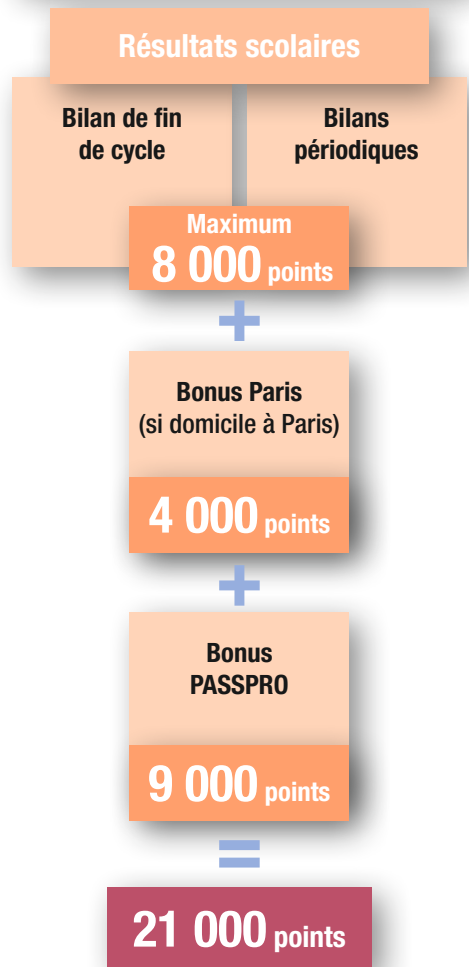
Ce vœu doit figurer sur la fiche Affelnet.

Voie professionnelle : 2^{de} Pro et 1^{re} année de CAP

Formations hors PASSPRO



Formations avec PASSPRO



Affectation dans l'enseignement général et technologique

Vous devez formuler 8 vœux. Un vœu = un lycée.

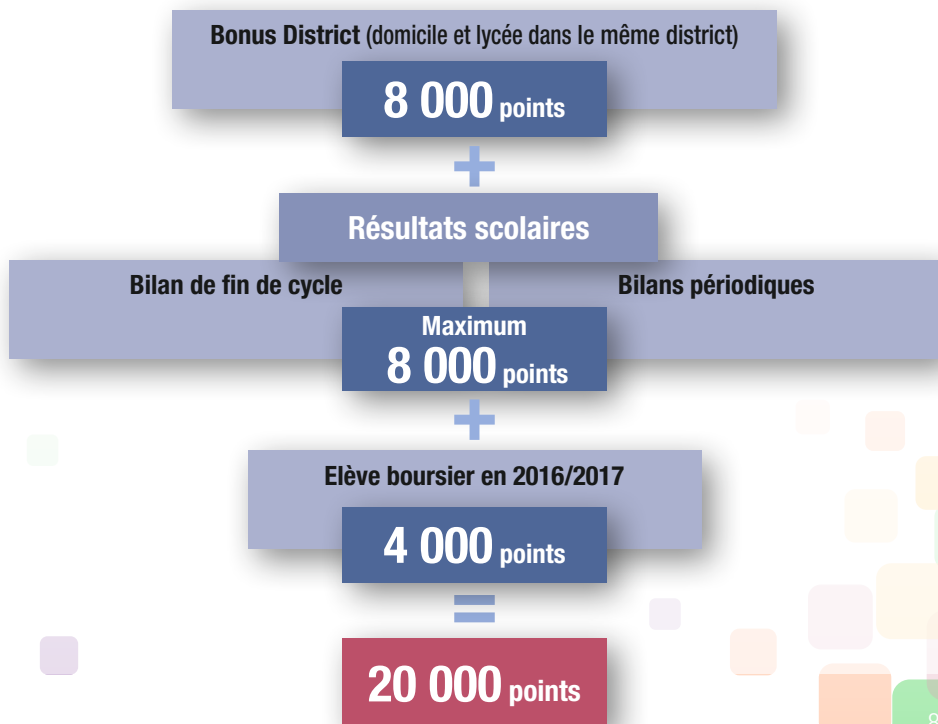
Vous pouvez alterner des vœux de 2^{de} GT et des vœux en voie professionnelle.
Tout élève a le droit d'être affecté dans un lycée du district de son lieu de résidence.

Le barème prend en compte :

- ▶ Le niveau de maîtrise du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** ;
- ▶ Les **résultats des évaluations périodiques** de la classe de troisième ;
- ▶ Un **bonus équivalent au maximum de la somme des résultats scolaires** ci-dessus (soit environ 8000 points) ;
- ▶ Un **bonus pour les élèves boursiers** équivalent à la moitié du bonus district.

Attention : ce bonus ne garantit pas, toutefois, d'obtenir une affectation sur le 1^{er} vœu.

Présentation schématique des barèmes :



Situations particulières

Les formations à recrutement particulier

- ▶ Certaines formations (sections internationales ou binationales, classes à double cursus musique ou danse, formations professionnelles en partenariat, etc.) font l'objet d'un recrutement particulier.



Attention :

ces formations spécifiques exigent la constitution de dossiers et/ou d'entretiens selon un calendrier particulier.

- ▶ **Si vous demandez une formation de ce type, le vœu doit être saisi en première place, avec une codification spécifique.** La satisfaction de ce vœu exclut naturellement les suivants.
- ▶ **Si vous souhaitez des informations concernant les formations à recrutement,** vous pouvez consulter les pages lycées au lien internet suivant : www.ac-paris.fr/portail/lycee

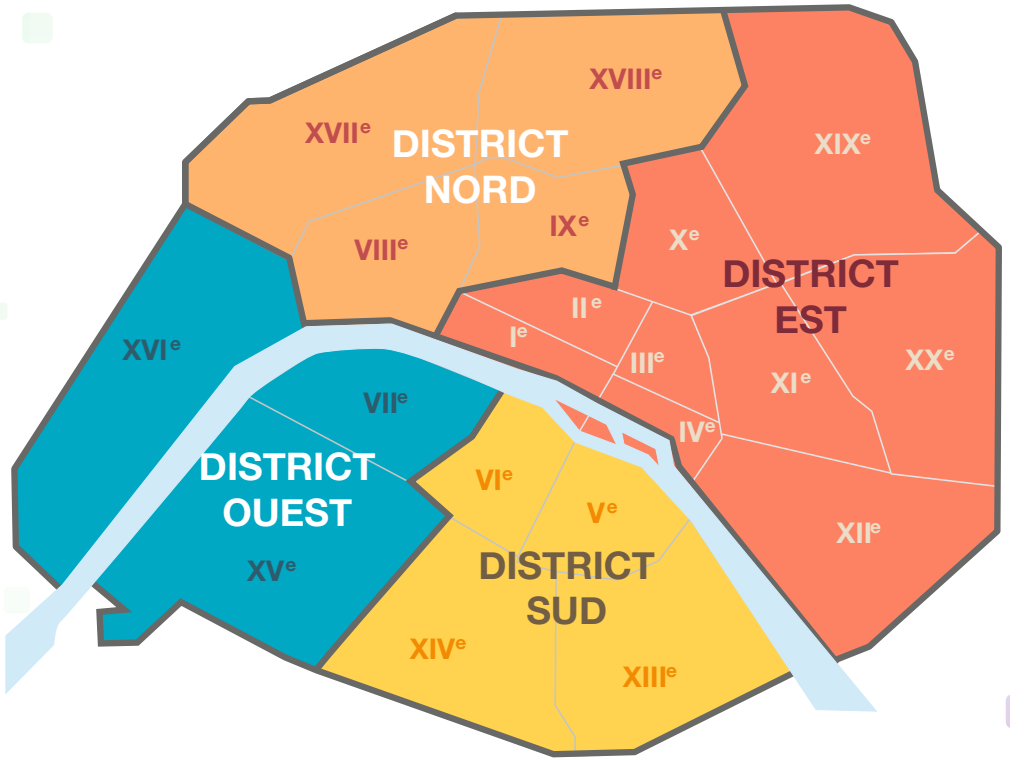
Les élèves reconnus en situation de handicap ou en situation de maladie grave

- ▶ **Ils bénéficient d'une priorité d'affectation.**
Les dossiers sont étudiés selon un calendrier spécifique.

Résidence hors de Paris

- ▶ **Les familles des élèves quittant Paris ou résidant hors de Paris doivent entamer des démarches** pour qu'ils puissent être scolarisés dans leur département de résidence. Ils doivent pour cela vérifier les modalités d'affectation auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) du département concerné. La saisie de leurs vœux se fera en ligne dans leur collège d'origine. Il convient toutefois d'être attentif aux calendriers qui peuvent différer légèrement.

Carte des districts de Paris



AFFELNET mode d'emploi

Le fonctionnement d'AFFELNET

Cette application permet d'enregistrer les vœux des familles et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée.

Les collèges recueillent les vœux d'affectation exprimés par les familles et les saisissent dans le logiciel. Les lycées inscrivent les élèves qui leur sont affectés.

Le logiciel examine tous les vœux simultanément pour que chaque élève ait son meilleur vœu en fonction de son barème :

► **Un vœu mal classé n'est pas un vœu perdu :**

Votre enfant peut obtenir le lycée X classé en 8^e vœu si son barème est plus élevé que celui d'un autre élève qui aurait classé ce lycée en 1^{er} vœu.

► **Il est important de hiérarchiser ses vœux car vous n'aurez qu'une seule proposition d'affectation.** Si le barème de votre enfant lui permet d'être affecté sur son 2^e vœu, il ne pourra pas être affecté dans les lycées demandés en 3^e, 4^e ou 5^e vœu.

Les langues, les enseignements d'exploration ou enseignements facultatifs ne sont pas pris en compte dans la procédure d'affectation.

- Il faut veiller à formuler des vœux d'établissement proposant les langues étudiées en collège.
- Les enseignements d'exploration et les enseignements facultatifs sont attribués, après l'inscription, en fonction des possibilités d'accueil du lycée.
- Lorsque le lycée d'affectation ne propose pas un enseignement particulier, il est possible sous certaines conditions, de le suivre dans le cadre d'un enseignement inter-établissements, c'est-à-dire ouvert dans un lycée à destination de plusieurs autres. La liste est consultable sur le site www.ac-paris/portail/lycée

Tous les élèves pourront consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie à partir de leur **numéro d'identifiant national élève (INE)** qui figure sur la convocation au Diplôme national du brevet et de leur date de naissance.

Les élèves emménageant à Paris pendant l'été seront affectés par la commission d'affectation fin août.

IMPORTANT :

- > Aucune demande de révision d'affectation ne sera étudiée pour un élève ayant obtenu satisfaction sur l'un de ses vœux.
- > Le critère des enseignements (langues vivantes, enseignements d'exploration, enseignements facultatifs) ne constitue pas un motif de révision de l'affectation.
- > Seules seront étudiées les demandes de révision d'affectation concernant des situations exceptionnelles qui devront être impérativement transmises par voie postale, par l'intermédiaire du lycée d'affectation.

► Pour en savoir plus sur le fonctionnement d'AFFELNET :

www.ac-paris.fr/portail/lycee

Film d'animation « AFFELNET, comment ça marche ? »



► Consultez la rubrique « questions les plus fréquemment posées » :

www.ac-paris.fr/portail/lycee

Pour vous aider dans vos démarches

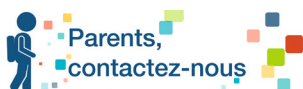


Une information disponible sur le site internet

► Le site internet de l'académie de Paris : www.ac-paris.fr/portail/lycee

Vous trouverez sur le site académique l'ensemble des informations relatives aux procédures d'affectation en lycée.

► L'espace « Parents contactez-nous »



Pour toutes questions concernant l'affectation de votre enfant dans un lycée public parisien, vous pouvez nous contacter via l'espace « [Parents, contactez-nous](#) » sur le site de l'académie, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Une FAQ (foire aux questions) à votre disposition

► Retrouvez les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les familles dans la rubrique dédiée à la FAQ :

www.ac-paris.fr/portail/lycee

Le guide ONISEP Paris “après la 3^e”

► distribué à chaque collégien. Il est aussi téléchargeable sur le site

www.onisep.fr/paris

Vous y trouverez également les formations également les formations par en apprentissage.

Des conseillers à votre écoute pendant l'été

► Un accueil téléphonique mis en place à partir du :

jeudi 1^{er} juin et jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2017, de 9h00 à 16h00 sans interruption au numéro d'appel suivant : **01 44 62 43 99**

Un accueil des familles dans votre collège ou établissement d'origine

- ▶ **Votre établissement d'origine est votre interlocuteur privilégié à contacter en priorité.**
Il est le garant du suivi de la scolarisation de ses élèves et assure le relais avec le rectorat de Paris.
En cas de problème, c'est avec lui que vous devez reprendre contact.

Une fois l'établissement d'affectation connu, celui-ci devient le point d'entrée de vos démarches.

Dans les centres d'information et d'orientation (CIO)

- ▶ Dans les arrondissements, les CIO ont accès, comme au rectorat, aux informations concernant la situation de votre enfant, et pour le second tour d'AFFELNET, aux possibilités d'affectation. Ils vous guideront dans vos démarches.

Au bureau des affectations en lycée du rectorat

Accueil **EXCLUSIVEMENT** sur rendez-vous

Prendre rendez-vous :

- ▶ en ligne à l'adresse : <http://rendez-vous-parents@ac-paris.fr>
- ▶ par téléphone au **01 44 62 43 99** (numéro ouvert du 1^{er} juin au 1^{er} septembre)

L'accueil au rectorat est réservé essentiellement aux élèves emménageant à Paris.

Liste des centres d'information et d'orientation (CIO)

► CIO EST 1 (1^{er} / 2^e / 3^e / 4^e / 10^e / 12^e arrondissements)

7/9 passage des Récollets - 75010 Paris

Tél. : 01 44 62 39 61

Mél : ce.cioest1@ac-paris.fr

► CIO EST 2 (11^e / 20^e arrondissements)

153, avenue Gambetta - 75020 Paris

Tél. : 01 44 62 39 77

Mél : ce.cioest2@ac-paris.fr

► CIO EST 3 (19^e arrondissement)

129, rue de Crimée - 75019 Paris

Tél. : 01 44 62 39 80

Mél : ce.cioest3@ac-paris.fr

► CIO SUD (5^e / 6^e / 13^e / 14^e arrondissements)

2, rue Paul Bourget - 75013 Paris

Tél. : 01 44 62 39 47

Mél : ce.cioest3@ac-paris.fr

► CIO OUEST (7^e / 15^e / 16^e arrondissements)

14, avenue René Boylesve - 75016 Paris

Tél. : 01 44 62 35 89

Mél : ce.cioouest@ac-paris.fr

► CIO NORD (8^e / 9^e / 17^e / 18^e arrondissements)

39, rue Pierre Rebière - 75017 Paris

Tél. : 01 44 62 35 82

Mél : ce.cionord@ac-paris.fr

► Centre d'Information et d'Orientation Médiacom

32, rue de Paradis - 75010 Paris

Tél : 01 44 79 38 80

Fax : 01 44 79 94 74

Mél : ciomediacom@ac-paris.fr

Accueil tout public - avec ou sans rendez-vous - service public et gratuit

Le lundi de 13h à 18h

Du mardi au vendredi de 10h à 18h

Entretiens conseils - Bilans d'orientation





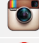


1 rectorat / 2 sites

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE Visalto / 12, boulevard d'Indochine, CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR en Sorbonne / 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Vous pouvez suivre les actualités de l'académie de Paris sur ▼

► les réseaux sociaux

	@academie_paris
	paris.academie
	+academieparis
	AcademieParis
	academie_paris
	academieparis
	Academie_Paris

► les sites de l'académie
de Paris

www.ac-paris.fr

www.sorbonne.fr